

Pourquoi y a-t-il des étrangers en Alsace?

Histoire locale de l'immigration

Les ouvrages relatant le passé de l'Alsace ne font que rarement état des implications des étrangers dans le développement de la région ; les archives relatives aux étrangers sont rares. Pourtant leur présence est ancienne et joua un rôle indéniable dans l'histoire économique nationale, mais également locale. Pour l'anecdote, c'est Charlemagne, qui comprit l'atout diplomatique, économique et culturel de la circulation et de l'installation des étrangers sur les territoires.

Alsace, terre d'accueil et de refuge

Au XVI^{ème} siècle, sa situation géographique spécifique dans l'espace rhénan, fait de l'Alsace un centre économique important : lieu de passage, d'échanges et de négoce, elle attirait les marchands et les artisans du Palatinat, du Wurtemberg et de Savoie. Elle devint également la terre de refuge des Huguenots.

La guerre de 30 ans (1618-1648) sinistrait la région. Les notables encouragèrent alors l'immigration des pays voisins en appelant les Suisses et les Flamands à venir repeupler et cultiver les terres. A partir de cette période et jusqu'au XVIII^{ème} siècle, l'immigration est donc principalement germanique, mais les premiers Italiens, Scandinaves et Anglais (artisans, éleveurs et paysans) s'installent également.

Alsace, terre d'exil

Le mouvement s'inverse, à partir de 1750, la région perd des habitants car les Alsaciens deviennent à leur tour migrants en raison des grandes famines.

De 1871 à 1914 suite à l'annexion de la région par l'Allemagne, une part importante de l'élite (dirigeants économiques, politiques et artistes), ceux qu'on appela les "optants" quittent l'Alsace pour l'Amérique ou l'Afrique du Nord.

Cette situation est exceptionnelle, car à la même période, la France organise sa première immigration de main d'œuvre étrangère par et pour les besoins des entreprises industrielles, alors en plein essor.

C'est dans ce contexte qu'est rédigé en 1889 le premier code de la nationalité : l'immigration est devenu un phénomène de société réglementé. L'Alsace attendra son rattachement à la France en 1918 pour hériter de ces règles.

Des étrangers pour soutenir le développement industriel

A partir des années 20, le comportement de la région est très proche de celui du reste de la France, mais la part d'étrangers dans la population totale y est moins élevée que sur le plan national.

Ainsi, l'expulsion de nombreux Allemands ou Alsaciens, nécessita pour les entreprises de faire massivement appel aux étrangers pour soutenir le développement industriel. La population étrangère représente dès lors 4% de la population alsacienne.

C'est le Haut-Rhin avec ces nombreuses entreprises et industries, notamment dans les mines de potasse et le textile, qui accueille le plus grand nombre d'étrangers. Les Suisses et les Italiens sont donc rejoints par des Polonais et des Nord-Africains.

Mise en place de quotas et exclusions des étrangers

La crise économique des années 30 toucha également l'Alsace. Du fait du chômage, la France instaure la mise en place de quotas de travailleurs étrangers... On assiste à l'organisation de retours forcés... Les préjugés xénophobes prennent de l'ampleur dans la presse.

Des Juifs opposants au nazisme et des Espagnols fuyant le franquisme sont néanmoins accueillis en Alsace.

L'Alsace, à nouveau sous l'emprise allemande en 1939, voit les étrangers grossir les rangs dans les camps, pendant que le régime de Vichy, dans la France non occupée, exclue ses étrangers.

Des étrangers pour reconstruire...

A la fin de la seconde guerre mondiale, faire appel à l'immigration devient un impératif, pour reconstruire tant économiquement, socialement que démographiquement, le pays.

La population étrangère ne représente plus que 2,4% de la population alsacienne en 1946.

Toutefois, l'Alsace attendra les années 50 pour accueillir des étrangers : d'abord des Italiens (qui en général connaissaient déjà des Italiens installés dans la région), puis des Algériens (rapatriés, harkis et dès 1962 travailleurs sous contrat), des Espagnols, des Portugais, des Marocains et des Yougoslaves. Ce n'est que dans les années 70 qu'arrivent les premiers Turcs.

Ces travailleurs viennent en Alsace, pour la plupart en "célibataire", grâce à un contrat de travail. Les entreprises alsaciennes de l'industrie et du bâtiment les recrutaient, via des bureaux locaux, dans leur pays d'origine.

L'exception alsacienne

En 1974, la France suspend officiellement les entrées de travailleurs étrangers afin de faire face à la nouvelle crise économique. A cette période, l'Alsace n'est pas soumise aux mêmes difficultés économiques, elle a encore besoin de main d'œuvre peu qualifiée et peu revendicatrice. C'est pourquoi le patronat alsacien obtient du préfet une dérogation régionale pour pouvoir continuer à faire appel à de la main d'œuvre étrangère.

A cette période, la Turquie vit un massif exode rural et de nombreux hommes y sont sans emploi. Le pays répond à l'appel de l'Alsace et des conventions sont signées entre des entreprises alsaciennes et vosgiennes demandeuses et l'Etat turc. Ces entreprises sont aussi bien de grande taille que de plus petite ; elles sont localisées près des grandes agglomérations, mais également dans les villes moyennes ou à proximité de communes rurales. Par ailleurs, ces dernières feront appel à cette main d'œuvre étrangère pour des travaux agricoles ou forestiers saisonniers. Ces éléments expliquent également en partie l'actuelle localisation des résidents turcs [Volet A, fiche 2].

A cette même période (1975), l'Alsace accueille des réfugiés sud-asiatiques.

Des arrivées, surtout familiales

A partir des années 80, les flux migratoires se stabilisent, et deviennent même négatifs en 1999 (-0.2%). Toutefois ce résultat reste en deçà de la tendance de la France (-9.5%).

Ainsi, si avant les années 80, l'immigration était essentiellement économique, elle est devenue depuis soit politique (demande d'asile) soit familiale (regroupement familial ou membres de famille de Français) [Volet A, fiches 21 et 22].

L'utilisation du regroupement familial est un droit reposant sur le fait de pouvoir "vivre en famille". Ce droit repose sur l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme du 4 novembre 1950 selon lequel "toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, dans le respect des principes d'ordre public du pays d'accueil". Il permet la venue du conjoint et des descendants sous certaines conditions de ressources, de logement et de temps de présence en France.

En 2003*, 880 personnes sont arrivées en Alsace par une procédure de regroupement familial (520 - Bas-Rhin ; 360 - Haut-Rhin), principalement des Turcs, des Marocains, des Algériens et des Tunisiens.

Par ailleurs, 2 404 membres étrangers de familles de Français sont arrivés en 2003 (1 405 - Bas-Rhin ; 999 - Haut-Rhin). Ce mode d'immigration ne nécessite aucune condition de ressource ou de logement.

En Alsace, 95 nationalités différentes utilisent cette procédure [Volet A, fiches 4 et 5].

**En 2006, l'ORIV ne dispose pas de données actualisées sur la répartition par catégories.*

□ Sources

- Histoire de l'immigration en France et en Alsace, documents Oriv, 1996, 2003.
- L'Alsace de partout, histoires d'immigrations, Clapest, 1996.

□ Pour aller plus loin...

- C'est nous les Africains, eux aussi ont libéré l'Alsace, film de Petra Rosay et Jean-Marie Fawer, 26 minutes, 1994.